



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/21 de la Municipalité du 2 mai 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les comptes de 2023 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2024/21, du 2 mai 2024 ;
2. de fixer comme suit le traitement annuel brut des membres de la Municipalité :
Syndic : CHF 278'531.50
Conseillers municipaux : CHF 259'652.05

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe